



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Mercredi 18 janvier 2023

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 24 janvier 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

JOURNEE DES 11 – 12 ET 13 NOVEMBRE 2022

SENIORS D7 - POULE E

Rencontre 25053386 – FC MERICOURT (c) – AS NEUVIREUIL GAVRELLE (b)

Réserve d'avant match de NEUVIREUIL/GAVRELLE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DANY BOULAY, MORGANE DUPIRE, CORENTIN BENEDET, THOMAS MATHIEU, ALLAN BEHAGUE, FLORIAN LORIOT, LUCAS SOBASZEK, LEO LELIEUX, MADHI SEHNOUN, VALENTIN SERVILLE, AIMERI BERTIAUX, NOAH DUQUESNOIS, LOIC LEGRAND, TOM TROUILLOT, de MERICOURT pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DANY BOULAY, MORGANE DUPIRE, CORENTIN BENEDET, THOMAS MATHIEU, ALLAN BEHAGUE, FLORIAN LORIOT, LUCAS SOBASZEK, LEO LELIEUX, MADHI SEHNOUN, VALENTIN SERVILLE, AIMERI BERTIAUX, NOAH DUQUESNOIS, LOIC LEGRAND, TOM TROUILLOT, du club FC MERICOURT pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission, considérant après vérification, que 3 joueurs mutés hors période (Allan BEHAGUE, Aimeri BERTIAUX, Mahdi SEHNOUN) sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre, pour 2 autorisés (Article 131 des Règlements Généraux du District Artois), donne match perdu par pénalité au FC MERICOURT sur le **score 0 – 5** (0 point à MERICOURT - 3 points à NEUVIREUIL GAVRELLE).

Amende de 80 € à MERICOURT

Droits remboursés à NEUVIREUIL/GAVRELLE

VETERANS A 7 - POULE B

Rencontre 24951989 – USA LIEVIN – SC SAINT NICOLAS

Demande tardive et hors délai de report (10 novembre 2022 à 16 heure 53) de SAINT NICOLAS.

La Commission donne match perdu par forfait au SC SAINT NICOLAS.

Score : LIEVIN USA – SAINT NICOLAS SC : **5 – 0**.

Amende de 15 € (1^{er} forfait).

FEMININES SENIORS A 7 - POULE A

Rencontre 25002909 – EC MAZINGARBE (b) – Entente FCM/USCA

Réserve d'avant match du FC MERICOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club EC MAZINGARBE, pour le motif suivant : des joueuses du club EC MAZINGARBE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match Féminines D1 « LIEVIN O. 1 - MAZINGARBE EC 1 » du 6 novembre 2022, la Commission, constate que 6 joueuses y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à Mazingarbe E C 2 sur le **score de 0– 0** (0 point à MAZINGARBE EC – 3 points à MERICOURT FC).

Amende de 80 € à MAZINGARBE.

Droits remboursés à MERICOURT.

U16 D2 – POULE A

Rencontre 25404313 – FC CAMBLAIN – CAR. BILLY MONTIGNY 1

Réclamation de BILLY MONTIGNY C. sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de CAMBLAIN. Cette équipe était composée de plus de 4 mutés.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

La Commission, considérant après vérification, que 10 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre, pour 4 autorisés (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité au FC CAMBLAIN FC sur le **score 0 – 0** (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à CAMBLAIN.

Droits remboursés à Car. BILLY MONTIGNY.

U15 D4 – POULE A

Rencontre 25404858 – ES AGNY – GIVENCHY/SOUCHEZ 1

Réserve d'avant match de l'entente GIVENCHY/SOUCHEZ : Selon l'article 131 doit figurer 2 mutés hors période, hors AGNY joue avec plus de joueurs mutés hors période. Donc je pose réserve sur l'ensemble de l'équipe AGNY.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la participation au match des joueurs de AGNY. Motif : Des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation ont muté hors période normale au nombre de 3 alors que le règlement limite à un leur inscription sur la feuille de match.

La Commission, considérant après vérification, que 3 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre, pour 1 autorisé (Article 131 des Règlements Généraux du District Artois), donne match perdu par pénalité à AGNY sur le **score 0 – 1**. (0 point à AGNY, 1 point à GIVENCHY SOUCHEZ).

Amende de 80 € à AGNY.

Droits remboursés à GIVENCHY/SOUCHEZ

JOURNEE DES 19 ET 20 NOVEMBRE 2022

U18 D3 – POULE A

Rencontre 25406583 – RC SAINS R – RC LABOURSE 1

Réserve d'avant match du RC LABOURSE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs SAMUEL BOUSSAERT, YANIS FOMBELLE, AYMERIC VERMEESCH, LORICK LESUR, TOM PATOU, TOM KINCHE, FLAVAN ZAJAK, NOAH DEREIGNIAUX, ENZO DELSART, THOMAS TRANAIN, MAYSON LAHUTTE, ETHAN COPIN, ENZO VOLCKAERT, MATHEO ERODIO, du club RC SAINS pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

La Commission, considérant après vérification, que 11 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 4 autorisés (Article 131 des Règlements Généraux du District Artois), donne match perdu par pénalité à SAINS sur le **score de 0 – 1**.

Amende de 80 € à SAINS.

Droits remboursés à LABOURSE.

U18 D4 – POULE D

Rencontre 25407004 – BEAUMETZ SUD ARTOIS – US PAS (b)

Réserve d'avant match de SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sur l'ensemble de l'équipe B de PAS pour vérifier si aucun joueur ayant joué avec l'équipe A la semaine dernière ne joue aujourd'hui avec l'équipe B.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe U18 de PAS en ARTOIS 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour.

Après contrôle de la feuille de match U18 D1 « LOOS U.S.S.M. 1 – PAS U.S. 1 » du 12/11/2022, la Commission, constate que 5 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à PAS US 2 sur le **score de 0– 0** (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à PAS.

Droits remboursés à SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN.

U15 D4 – POULE A

Rencontre 25404862 – OF ARRAS - ES AGNY

Réserve d'avant match de ARRAS OF : Ayant fait vérification des licences, nous avons aperçu que dans l'équipe de AGNY-ACHICOURT, il y avait 4 mutations hors période. Nous avons fait la feuille de match sur la tablette, ayant pas trouvé la case réserve, nous vous joignons cette annexe de feuille de match comme réserve d'avant match.

Réserve confirmée, appuyée, ne pouvant être prise en considération car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 5**.

Droits conservés.

JOURNEE DU 23 NOVEMBRE 2022

U13 D4 – POULE E

Rencontre 25091240 – AFC LIBERCOURT (b) – EVIN AAE

Match arrêté à la 17^{ème} minute suite à l'entrée de l'assistant de EVIN sur le terrain après plusieurs demandes de sortir.

Réserve posée par le coach de EVIN : Début de match correct des 2 équipes, le score est de 0 – 1 pour EVIN jusqu'à ce que monsieur l'arbitre siffle un pénalty imaginaire.

De là, le juge de touche de EVIN rentre sur le terrain pour avoir un dialogue avec l'arbitre, mon juge de touche est respectueux, il ne comprend pas pourquoi l'arbitre a sifflé pénalty, l'arbitre lui demande de sortir du terrain, le juge de touche de EVIN conteste et veut avoir un dialogue avec l'arbitre central. Le juge de touche refuse de sortir, monsieur l'arbitre demande de sortir sinon il arrête le match. Le juge de touche refuse et l'arbitre central arrête le match.

Dossier transmis à la Commission d'ETHIQUE.

JOURNEE DU 27 NOVEMBRE 2022

SENIORS D4 - POULE B

Rencontre 24731813 – ES ALLOUAGNE – E. VERQUIN

L'équipe de VERQUIN s'est déplacée avec ses joueurs. Pas d'équipe d'ALLOUAGNE, ni de dirigeants sauf Monsieur RICWAERT Rodrigue.

Arrêté municipal arrivé au District hors délai (Vendredi à 15 h 38), non pris en compte.

La Commission donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE sur le **score de 0 – 5**.

Amende de 25 € (1^{er} forfait).

JOURNEE DU 30 NOVEMBRE 2022

FUTSAL D3

Rencontre 25185675 – HERSIN FUTSAL (b) – AFC NOEUX LES MINES (b)

Réserve d'avant match d'HERSIN – COUPIGNY FUTSAL CLUB sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club NOEUX LES MINES AMICALE FUTSAL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club NOEUX LES MINES AMICALE FUTSAL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match de Coupe NATIONALE FUTSAL « NOEUX A.F.C. 1 – ROUBAIX HEM M FUTSAL 1 » du 11 novembre 2022, la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à NOEUX 2 sur le **score de 5 – 0**.

Amende de 80 € à NOEUX.

Droits remboursés à HERSIN FUTSAL

JOURNEE DES 3 ET 4 DECEMBRE 2022

SENIORS D1 - POULE A

Rencontre 24716965 – SC ARTESIEN – US VERMELLES (b)

Réserve d'avant match du SC ARTESIEN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club US VERMELLES, pour le motif suivant : des joueurs du club US VERMELLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par VERMELLES 1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 3**.

Droits conservés

SENIORS D3 - POULE A

Rencontre 24731250 – US HOUDAIN – COS MARLES (b)

Réserve d'avant match de US HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club COS MARLES, pour le motif suivant : des joueurs du club COS MARLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par MARLES 1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 0 – 1.**

Droits conservés

SENIORS D3 - POULE A

Rencontre 24731254 – FC CALONNE (b) – UC DIVION

Réserve d'avant match de UC DIVION sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FC CITE 6 CALONNE RICOUART, pour le motif suivant : des joueurs du club FC CITE 6 CALONNE RICOUART sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par CALONNE RICOUART CITE 6 1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 0 – 0.**

Droits conservés

SENIORS D4 - POULE C

Rencontre 24731951 – US IZEL LES ESQUERCHIN – SC FOUQUIERES

Match non joué suite à arrêté municipal présenté à l'arbitre le jour de la rencontre.

L'arbitre n'ayant pas mentionné sur la FMI si le terrain était praticable, la Commission donne match à refixer par la commission de gestion des compétitions Séniors

SENIORS D5 - POULE C

Rencontre 24762522 – FC CAMBLAIN (b) – ES HAILLICOURT

Réserve d'avant match du FC CAMBLAIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DAYMON PANNEQUIN, HUGO DELALLEAU, JULIEN ROEDER, DAVID PANNEQUIN, MICHEL BLOUIN, CHRISTOPHER PANNEQUIN, ALEXIS ZIELINSKI, GERALD LAMBERT, RENAUD PONTHER, DYLAN BAILLOU, JEROME FURDINA, DAMIEN DEKEYSER, BENOT SCHOTS, du club ES HAILLICOURT pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

La Commission, après vérification, constate que 4 joueurs mutés dont 2 mutés hors période sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 2 autorisés (2^{ème} année d'infraction au statut d'arbitrage – HF du 21 juin 2022), donne match perdu par pénalité à HAILLICOURT sur le **score de 1 – 0.**

Amende de 80 € à HAILLICOURT.

Droits remboursés à CAMBLAIN.

SENIORS D5 – POULE E

Rencontre 24762783 – USO DROCOURT (b) – AAE DOURGES

Réserve technique de l'AAE DOURGES pour 2 motifs : sur la gestion du match. Mathias ORAS sort avec les pompiers et pas de faute signalée et le jeu reprend.

Nous avons subi des menaces et crachat au visage sans conséquence. Des joueurs adverses ont aussi évolué sous fausse licence (3 mutés hors période et 2 inscrits sur la feuille uniquement). Réserves confirmées, appuyées, irrecevables car mal formulées, ne pouvant être prises en considération.

- 1) Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, ne pouvant être prise en considération car mal formulée : Nous avons 2 joueurs sortis sur blessure avec les pompiers pour des coups subis par les adversaires. Aucun carton, aucune faute signalée. De plus, l'arbitre a repris le jeu alors que les pompiers intervenaient au bord de la pelouse, sans mettre en sécurité joueurs. Nous avons aussi subi des menaces et des crachats des adversaires et aucune réaction lors de la constatation des faits.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 1.**

Droits conservés

- 2) Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme sur la qualification des joueurs. 2 joueurs mutés hors période inscrits sur la feuille de match alors que lors de la rencontre, un adversaire a avoué à un de nos joueurs qu'ils jouaient à 3 mutés hors période.

La Commission, après vérification, constate que 4 joueurs mutés dont 1 hors période sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 1.**

Droits conservés

- 3) Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'USO DROCOURT. Aussi, nous estimons que les identités sur la FMI ne correspondent pas à celles présentes sur le terrain, mais nous ne pouvons pas le prouver.

La Commission rappelle que la vérification des identités doit être faite sur le terrain, et, avant le coup d'envoi.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 1.**

Droits conservés

SENIORS D6 – POULE C

Rencontre 24763177 – ES ALLOUAGNE (b) – FC AUCHEL (b)

Match non joué suite à arrêté municipal arrivé au District hors délai (Vendredi à 16 heures 11), non pris en compte.

En l'absence de la FMI, la Commission donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE et à AUCHEL sur le **score de 0 – 5.**

Amende de 25 € (1^{er} forfait) aux 2 équipes.

U18 D2 – POULE A

Rencontre 25405948 – USO MEURCHIN – US ANNEZIN

Réserve d'avant match d'USO MEURCHIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LOUIS PETIT, BAPTISTE VASSEUR, MATHEO ISIDORE, YOUSSEF EL MAJJAOUI, HUGO VOLT, THIBAUT LEGRAND, LOUIS FLAGEOLLET, MATHIS BOVAL, BAPTISTE FLAGEOLET, ROMAIN MANESSIER, ENZO JACOB, VICTOR YA TTARA, HUGO JOUY, ETHAN LEFEBVRE, du club de U.S. ANNEZIN pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

La Commission, considérant après vérification, que 5 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre, pour 4 autorisés (Article 131 des Règlements Généraux du District Artois), donne match perdu par pénalité à ANNEZIN sur le **score 2 – 0.**

Amende de 80 € à ANNEZIN.

Droits remboursés à MEURCHIN.

JOURNEE DU 11 DECEMBRE 2022

SENIORS D1 - POULE A

Rencontre 24716971 – US VERMELLES (b) – BETHUNE STADE (c)

Réserve d'avant match de US VERMELLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club STADE BETHUNE, pour le motif suivant : des joueurs du club STADE BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BETHUNE STADE 2 (BETHUNE STADE 1 jouant à AIRE OS).

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 – 2.**

Droits conservés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT



Le Secrétaire
Marc TINCHON



Parution du mardi 24 janvier 2023